



Offre aux étudiants en médecine

Assurance invalidité

Auriez-vous la protection du revenu
qu'il vous faut si vous étiez subitement
cloué au lit ?



Assurances

Si vous perdiez votre capacité de toucher un revenu, vous pourriez aussi compromettre le style de vie pour lequel vous avez travaillé si fort. Votre régime provincial d'assurance maladie peut vous aider à payer les frais médicaux. Mais pour combler la perte d'un revenu, c'est une assurance invalidité qu'il vous faut. Voici quelques statistiques à garder à l'esprit au sujet des invalidités.



C'est beaucoup plus fréquent qu'on ne le pense

- Un Canadien sur cinq est invalide¹.
- La plupart des personnes invalides ne sont pas nées avec leur invalidité.
- Un Canadien sur quatre en âge de travailler deviendra invalide et incapable de travailler avant l'âge de 65 ans².

Les formes les plus courantes de maladie pourraient vous surprendre³

- 43 % – Cancers (poumon, sein, prostate, etc.)
- 25 % – Troubles mentaux (dépression, anxiété, trouble de stress post-traumatique)
- 8 % – Maladies cardiovasculaires
- 7,5 % – Maladies musculosquelettiques (arthrite)
- 5 % – Blessures suffisamment graves pour limiter les activités normales

Les frais s'accumulent au fil du temps

- Les invalidités de plus de 90 jours durent en moyenne de 2 à 3 ans⁴.
- Le Canadien moyen âgé de 30 ans court le risque de perdre plus de trois millions de dollars de revenu en raison d'une invalidité⁵.
- 60 % des personnes avec une invalidité ont besoin d'aide pour leurs activités quotidiennes, par exemple pour marcher, faire la cuisine, faire le ménage ou assurer leur hygiène personnelle.
- Si vous avez une invalidité, il est probable que vous ayez besoin d'une aide à domicile⁶.

¹ Statistique Canada, 2017.

² 2013 Individual Disability Income Valuation Table de la Society of Actuaries.

³ Statistique Canada, Agence de la santé publique du Canada, 2018.

⁴ 2013 Individual Disability Income Valuation Table de la Society of Actuaries.

⁵ RBC Assurances® pose les hypothèses suivantes au sujet du Canadien : 30 ans, revenu moyen de 50 000 \$ avec augmentations annuelles de 3 % et départ à la retraite à 65 ans.

⁶ Statistique Canada – Enquête sur la participation et les limitations d'activités de 2006.

Offerte dans le cadre d'une demande simplifiée, l'assurance invalidité au titre de notre Offre aux étudiants en médecine s'adresse à tout étudiant inscrit à une école de médecine canadienne reconnue, comporte des limites de 25 000 \$ par mois (les meilleures du secteur) et garantit vos primes et dispositions contractuelles.

- Processus de souscription simplifié, **sans examen médical ou analyse de sang**
- Prestation mensuelle maximale de 25 000 \$ (non imposable) tout au long de votre carrière sans preuve médicale
- Police d'assurance individuelle
- Primes et modalités garanties jusqu'à l'âge de 65 ans
- Couverture du VIH et de l'hépatite B et C
- Choix de la définition d'invalidité : « propre profession »
- Option exclusive d'ajouter plus tard la police Protection-Retraite avec une réduction de prime, sans tarification médicale
- Réductions des primes jusqu'à l'âge de 65 ans et exonération des primes pendant cinq mois pour les étudiants les médecins résidents et les médecins en stage postdoctoral
- Option exclusive d'ajouter plus tard une protection de l'entreprise avec une réduction de prime, sans tarification médicale
- Option de maintenir l'assurance invalidité au-delà de l'âge de 65 ans ou de la transformer en une assurance soins de longue durée pour une protection à vie



Assurance conçue précisément pour s'adapter à vos besoins croissants tout au long de votre carrière

Les professionnels de la santé comprennent mieux que quiconque la précarité d'une bonne santé et le besoin d'avoir une protection financière personnelle. Vous serez exposé à un environnement et à des risques qui ne touchent pas au quotidien la personne moyenne. Pourtant, au cours de votre formation, il est possible que le coût de vos études entraîne une dette qui dépasse la valeur de la première maison de vos parents. Ceux-ci ne se seraient jamais exposés à ce risque sans avoir souscrit une assurance pour se protéger. Pourquoi en serait-il autrement pour vous ?

Nous avons conçu un régime de protection à l'intention des étudiants en médecine, qui cible vos besoins actuels tout en offrant une souplesse particulière pour répondre à vos besoins futurs. L'offre aux étudiants en médecine comprend une police d'assurance invalidité individuelle pour la protection du revenu, des prestations d'aide au retour au travail, ainsi que des primes et des dispositions garanties pendant la durée du contrat. Ces mesures garantissent que votre régime ne sera pas affecté par des tendances du marché négatives et qu'il protégera la ressource la plus importante : vous-même.

Foire aux questions

1. Comment ce régime diffère-t-il d'un régime-type d'assurance association ?

Un régime-type d'assurance association n'est pas garanti. Les modalités et les primes peuvent changer à tout moment sans le consentement des membres assurés. Par ailleurs, de nombreux régimes-types d'assurance association renferment une clause de limitation en vertu de laquelle l'assureur peut réduire le montant des prestations. En d'autres termes, il est possible que vous payiez pour une prestation dont vous ne bénéficiez peut-être pas. Dans le cadre de l'offre aux étudiants en médecine, il n'y a aucune clause de limitation de ce genre. Les primes et modalités du contrat sont garanties jusqu'à l'âge de 65 ans.

2. Comment puis-je tirer parti de l'option d'assurance additionnelle Revenu futur (OAARF) ?

Il s'agit d'une des options les plus importantes puisqu'elle vous permet d'augmenter votre couverture chaque année. Au titre de l'offre aux étudiants en médecine, nous avons tout particulièrement conçu l'OAARF pour vous permettre de souscrire un montant d'assurance additionnelle, non imposable, pouvant aller jusqu'à 25 000 \$, sans avoir à fournir de preuve d'assurabilité médicale. Une preuve financière est nécessaire pour justifier l'augmentation.

3. Quelle unité de l'OAARF devrais-je choisir ?

Au moment de la souscription, vous pouvez choisir le montant de l'OAARF, soit de 500 \$ à 3 000 \$ par mois, par tranche de 500 \$. De plus, à la fin de votre résidence en médecine ou de votre stage postdoctoral au Canada, vous avez l'option d'augmenter le montant de l'unité au titre de l'OAARF jusqu'à concurrence de 3 000 \$, au cours de votre première année d'exercice à temps plein, à condition que vous commenciez à exercer dans les six mois suivant la fin de votre résidence ou de votre stage postdoctoral.

4. La protection est-elle transportable ?

Oui, la protection est transportable. Vous pouvez la transférer d'une association provinciale à l'autre (contrairement à la plupart des assurances d'association provinciale) et la prendre avec vous partout dans le monde.

5. Si je suis en bonne santé et que je fournis une preuve médicale à cet effet, puis-je bénéficier de taux réduits ?

Non, les primes sont calculées en fonction des taux applicables à votre âge, sexe, usage du tabac et de la réduction de prime dans le cadre de l'offre aux étudiants en médecine.

6. La réduction de prime s'applique-t-elle uniquement à la protection souscrite initialement ?

Non, vous recevrez un rabais sur l'assurance que vous souscrivez aujourd'hui ET sur celle que vous souscrirez ultérieurement (au moyen de l'avenant d'option d'assurance additionnelle Revenu futur). Comme la plupart des protections seront ajoutées après la résidence au Canada, cette caractéristique prendra de la valeur au fil du temps.

7. Puis-je choisir un délai de carence plus court ?

Oui. Toutefois, vous devrez remplir une proposition au complet et présenter une preuve d'assurabilité médicale.

8. Quand devrais-je souscrire une assurance de protection du revenu en cas d'invalidité ?

Maintenant. Vous devriez souscrire la protection dès aujourd'hui pendant que vous êtes étudiant en médecine ou en formation et pouvez vous prévaloir de cette offre exceptionnelle. Si vous êtes en train de terminer votre résidence ou votre stage postdoctoral et que vous obtenez votre diplôme au Canada, vous avez 90 jours ou jusqu'au 30 septembre de l'année civile en cours pour soumettre une demande. (P. ex. si vous avez reçu votre diplôme le 1^{er} octobre, vous avez jusqu'au 1^{er} janvier pour présenter votre demande. Si vous avez reçu votre diplôme le 1^{er} août, vous êtes admissible jusqu'au 30 septembre.)

9. Comment la clause relative à une affection préexistante de 24 mois fonctionne-t-elle ?

Si vous avez une affection préexistante dans les 24 mois précédant la date d'entrée en vigueur de l'assurance et que cette affection est liée à une invalidité qui commence dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de l'assurance, l'affection en question n'est pas couverte.

Nota : Pour obtenir de plus amples renseignements sur la clause relative aux affections préexistantes, vous pouvez consulter le libellé de la police.

10. Au moment de demander l'assurance, quelle est la limite de souscription mensuelle non imposable ?

Les étudiants de première et de deuxième année peuvent obtenir jusqu'à 2 000 \$, les étudiants de troisième année jusqu'à 3 000 \$, les finissants et les médecins résidents jusqu'à 4 500 \$ et les médecins en stage postdoctoral jusqu'à 8 500 \$ de protection.

11. En quoi l'option de protection des entreprises est-elle avantageuse pour moi ?

Lorsque cette police est en vigueur et que vous êtes dans la période de six mois précédant ou dans l'année suivant le début de votre pratique, vous pouvez souscrire, sans tarification médicale, une assurance pour vos frais généraux d'entreprise ou vos prêts à l'entreprise en cas d'invalidité. En tant que professionnel de la santé, il est important que vous protégiez non seulement votre revenu, mais également votre pratique en cas d'invalidité.

12. Puis-je présenter une demande de règlement en fonction de l'exercice de « ma profession » (propre profession) pendant la période de résidence ?

Oui, nous évaluerons les demandes au titre de votre profession pour une invalidité qui a débuté pendant la résidence et qui affecte les tâches importantes du résident.



Assurances